



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune

Le préfet du Tarn,

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 et suivants et R.130-1 et suivants

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Considérant que les conseils municipaux se réuniront **le vendredi 5 juin 2026** dans toutes les communes pour désigner leurs délégués, délégués supplémentaires et leurs suppléants pour les élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2026

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner pour chaque commune est indiqué en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseil municipal procède à la désignation des délégués du conseil municipal puis à celle des suppléants par une élection au scrutin uninominal (ou pluriominal en cas de candidature groupée) majoritaire à deux tours.

Article 3 : Dans les communes entre 1000 et 8 999 habitants, le conseil municipal procède à la désignation des délégués du conseil municipal et à celle des suppléants par une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 4 : Dans les communes entre 9000 et 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Le conseil municipal procède à la désignation des suppléants par une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 5 : Dans les communes à partir de 30 800 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Le conseil municipal procède à la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants par une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et les maires des communes du département du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département.

Albi, le 11 8 MAI 2026

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Vincent FERRIER

Annexe 2
SENATORIALES 2026
Nombre de délégués et suppléants par commune
Communes de 1000 à 8999 habitants

Commune	Population municipale INSEE au 01/01/2026	Effectif conseil municipal	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Aiguefonde	2505	23	7	4
Ambres	1033	15	3	3
Arthès	2528	23	7	4
Aussillon	5527	29	15	5
Blan	1093	15	3	3
Blaye-les-Mines	2902	23	7	4
Bout-du-Pont-de-L'Arn	1225	15	3	3
Brassac	1289	15	3	3
Brens	2423	19	5	3
Briatexte	1938	19	5	3
Burlats	1998	19	5	3
Cadalen	1547	19	5	3
Cagnac-les-Mines	2621	23	7	4
Cahuzac-sur-Vère	1239	15	3	3
Cambon	2127	19	5	3
Castelnau-de-Lévis	1603	19	5	3
Castelnau-de-Montmiral	1062	15	3	3
Coufouleux	3057	23	7	4
Cunac	1626	19	5	3
Damiatte	1062	15	3	3
Dourgne	1313	15	3	3
Fréjairolles	1351	15	3	3
Giroussens	1571	19	5	3
Labastide-Rouairoux	1420	15	3	3
Labastide-Saint-Georges	2002	19	5	3
Labruguière	6584	29	15	5
Lacaune	2464	19	5	3
Lacrouzette	1540	19	5	3
Lagarrigue	1784	19	5	3
Lagrave	2305	19	5	3
Lautrec	1673	19	5	3
Le Garric	1302	15	3	3
Le Séquestre	2025	19	5	3
Lescure-d'Albigeois	4590	27	15	5
Lisle-sur-Tarn	4939	27	15	5
Lomers	1080	15	3	3